



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/2001/L.16
5 juillet 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Session de fond de 2001

Genève, 2-27 juillet 2001

Point 4 de l'ordre du jour provisoire *

**Coordination des politiques et activités des institutions
spécialisées et autres organismes des Nations Unies
se rapportant au thème suivant: le rôle des Nations Unies
dans la promotion du développement, s'agissant en particulier
de l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout
dans le domaine de l'information et de la communication,
et de leur transfert, notamment grâce à des partenariats
institués avec les intéressés, y compris le secteur privé**

Projet de conclusions concertées présenté par le Vice-Président du Conseil,
M. Francisco Seixas Da Costa (Portugal)

Le rôle des Nations Unies dans la promotion du développement, s'agissant
en particulier de l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout dans
le domaine de l'information et de la communication, et de leur transfert,
notamment grâce à des partenariats institués avec les intéressés,
y compris le secteur privé

1. Le Conseil a examiné la question intitulée «Le rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la promotion du développement, s'agissant en particulier de l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout celles de l'information et de la communication, et de leur transfert, notamment grâce à des partenariats institués avec les intéressés, y compris

* E/2001/100.

le secteur privé» lors du débat consacré aux questions de coordination. Le Conseil a noté que l'Assemblée générale examinerait, pendant sa cinquante-sixième session, dans le cadre de consultations intergouvernementales appropriées, comment renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé, conformément à la résolution 55/215 de l'Assemblée générale, du 21 décembre 2000. Cela étant, les délibérations du Conseil pourraient constituer un apport aux prochaines consultations de l'Assemblée générale. Les délibérations du Conseil ont contribué à faire avancer les travaux amorcés par la Déclaration ministérielle de 2000. Le Conseil a étudié les enseignements que le système des Nations Unies avait tirés de son assistance aux États membres pour mobiliser le potentiel de connaissances et de technologies de nature à promouvoir les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, les Objectifs internationaux du développement et les résultats des grandes conférences et sommets des Nations Unies. Il a défini les moyens de renforcer l'efficacité de ces activités, en particulier grâce à l'institution de partenariats avec le secteur privé et d'autres parties prenantes. À cet égard, le Conseil s'est félicité des possibilités qu'offriraient les importantes activités qui doivent être menées dans le cadre du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications.

2. La nécessité d'un transfert de technologies et d'une amélioration de l'accès aux connaissances tient au fait que, alors que les connaissances et le développement technologique conditionnent la croissance économique et le développement durable, on constate une forte concentration des connaissances, et des technologies qui en découlent, dans un nombre limité de pays. La plus grande partie de la population du monde continue à vivre dans la pauvreté et nombreux sont ceux qui n'ont pas encore engrangé tous les avantages qu'apporte la révolution dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Du fait de cette situation, de nombreux pays en développement font face à la dépendance technologique, à des prix de produits et services à base de technologies et de connaissances fixés par des monopoles et, dans certains cas, à des choix technologiques imposés, qui ne sont pas adaptés à leurs problèmes particuliers.

3. Le transfert de technologies devrait être adapté aux besoins spécifiques des pays en développement et à leurs politiques de développement, y compris en ce qui concerne l'éducation permanente, le secteur non structuré et le télé-enseignement, la formation des éducateurs, les dispositions relatives à la teneur en produits nationaux, le commerce électronique, la

télémedecine, les procédures administratives en ligne, la promotion de l'accès aux TIC et la création de meilleures possibilités d'emploi.

4. En même temps, le domaine public recèle des connaissances considérables dont les pays en développement ne bénéficient pas suffisamment, pour diverses raisons, y compris parce qu'il est difficile d'y accéder. Il faut donc s'employer résolument à améliorer l'accès à ces connaissances et leur transfert aux pays en développement.

5. Les technologies connaissent des progrès très rapides. De nouvelles avancées dans les domaines des TIC, des biotechnologies et des sciences de la matière, pour n'en mentionner que quelques-unes, accroissent chaque jour davantage les énormes possibilités d'accélérer considérablement le développement en sautant certaines étapes du progrès technologique. Or, le fait que ces immenses potentialités ne sont pas exploitées comme il convient risque de marginaliser plus encore les économies et les populations de la majorité des pays en développement. La nécessité urgente de trouver des moyens efficaces et novateurs de mettre ce potentiel au service du développement pour tous devrait être l'élément central des activités du système des Nations Unies dans le domaine du transfert de technologies et de l'amélioration de l'accès aux connaissances. Les TIC doivent être replacées dans le vaste contexte des priorités globales des pays en développement et de la structure socioéconomique de ceux-ci. Elles peuvent aussi contribuer à démarginaliser les femmes et à réduire les inégalités entre les sexes. À cet égard, il faut puiser, pour construire à partir de là, dans les pratiques les plus performantes et dans les enseignements tirés par les pays et les communautés qui ont déjà mis en œuvre des programmes TIC. Les pays développés doivent partager avec les pays en développement et les pays en transition les données d'expérience qu'ils ont accumulées en créant et développant, dans leurs propres économies, des secteurs TIC, et ce de manière à éviter les erreurs et à tirer le maximum de profit des avantages recueillis.

6. Le Conseil s'est félicité des initiatives prises par les organismes des Nations Unies pour renforcer le rôle du système à cet égard et pour créer des partenariats avec d'autres organisations qui s'efforcent de promouvoir le développement grâce à l'accès aux connaissances et technologies et au transfert de celles-ci. Ces initiatives ont porté sur un certain nombre de secteurs, notamment la mise en place de réseaux de transfert de connaissances et de technologies au moyen de l'utilisation de nouvelles technologies, notamment Internet, la fourniture d'une

assistance technique aux pays en développement, le renforcement des capacités des pays en développement et l'apport d'une assistance visant à aider ceux-ci à créer un environnement propice à l'adoption, à l'adaptation et à la mise en valeur des connaissances et des technologies.

7. Le Conseil a reconnu que, grâce aux progrès des technologies de l'information et de la communication et à l'évolution de l'économie de l'information, les connaissances étaient plus facilement accessibles qu'elles ne l'avaient jamais été auparavant dans l'histoire de l'humanité, mais qu'il existait de nombreux obstacles à l'accès aux connaissances, en particulier pour les pays en développement et pour les pays en transition. Ces obstacles, qui empêchent les secteurs public et privé, ainsi que les citoyens, les savants et les institutions de recherche d'accéder aux connaissances, peuvent et doivent être surmontés. À ce propos, il convient de donner effectivement aux pays en développement l'accès aux connaissances et technologies ou d'améliorer les moyens d'accès existants. Les initiatives et politiques envisagées doivent prendre en considération les coûts, ainsi que les handicaps techniques et matériels; il s'impose aussi de créer des cadres juridiques et réglementaires transparents et de susciter la coopération internationale pour garantir que les transferts de connaissances et de technologies aux pays en développement se fassent, d'un commun accord, à des conditions concessionnelles, préférentielles et favorables, eu égard à la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle et de répondre aux besoins particuliers de ces pays. L'Organisation des Nations Unies peut jouer en la matière un rôle décisif, entre autres en créant des partenariats avec les parties intéressées, notamment le secteur privé et les organisations internationales pertinentes, et, plus particulièrement, en aidant les pays en développement à tirer tout le parti possible des avantages qui peuvent leur venir des TIC. À ce sujet, le Conseil se félicite de la tenue prochaine du Sommet mondial sur la société de l'information, qui se tiendra en deux étapes, la première à Genève, en 2003, et la seconde à Tunis, en 2005.

8. Le commerce international, l'investissement étranger et la coopération internationale comptent parmi les principaux moyens de transfert de connaissances et de technologies aux pays en développement et aux pays en transition. Le commerce électronique et l'extension de réseaux intégrés de financement, de production et d'approvisionnement apportent une nouvelle dimension au commerce international. S'ils peuvent améliorer l'accès des pays en développement aux marchés et aux sources de financement, ces réseaux peuvent aussi - et il faut de toute évidence parer à ce danger - freiner les échanges, en ceci que beaucoup de pays en

développement ne disposent pas des infrastructures nécessaires pour garantir une desserte suffisante ni des capacités humaines et institutionnelles voulues pour assurer une participation véritable aux transactions électroniques et financières.

9. Le développement durable à l'échelle mondiale nécessite, entre autres, un transfert accéléré des connaissances et des technologies, en particulier des techniques de l'information et de la communication, des pays développés vers les pays en développement. Il est aussi de la plus haute importance, pour combler le «fossé numérique», favoriser l'accès des pays en développement aux TIC et leur en faciliter l'utilisation, d'établir des cadres juridiques et réglementaires transparents et cohérents, et d'élaborer des politiques reposant sur des bases solides. Pour que les pays en développement puissent bénéficier des nouveaux avantages qui leur sont offerts, il importe qu'ils surmontent sans tarder les obstacles structurels existant dans les domaines des télécommunications, du transport, de la logistique et des douanes. Le Conseil demande aux organismes pertinents des Nations Unies d'accorder une haute priorité, dans le cadre de leurs mandats, à une assistance, y compris technique et financière, aux pays en développement, pour aider ceux-ci à surmonter ces obstacles et à créer le cadre juridique et réglementaire transparent et cohérent qu'il leur faut pour faciliter cette expansion du marché des TIC. Le système des Nations Unies devrait aussi tenir compte des besoins spécifiques dans ces domaines des pays en transition.

10. Le Conseil se félicite de la création récente du Groupe d'étude sur les TIC. C'est là une importante mesure pratique visant à renforcer le rôle que doit jouer le système des Nations Unies pour réduire la fracture numérique. Une collaboration effective, authentique, est nécessaire pour augmenter l'impact des TIC sur le développement. Elle doit passer par des transferts de technologies, en particulier à destination des pays en développement, transferts accordés à des conditions concessionnelles et préférentielles d'un commun accord et reposant sur la base de connaissances, par la mobilisation de ressources provenant aussi bien du secteur public que du secteur privé, aux niveaux national et international, et par le renforcement des capacités. Le Groupe d'étude permettra au système des Nations Unies de donner une dimension véritablement mondiale aux efforts accomplis afin de combler le fossé numérique, de créer des axes de développement dans le domaine informatique et, par conséquent, de mettre les TIC au service du développement pour tous. L'objectif du Groupe d'étude est d'orienter l'action de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de la formulation de stratégies relatives

au développement des technologies de l'information et de la communication et de l'utilisation de ces technologies au service du développement. Il est aussi, sur la base de consultations avec toutes les parties prenantes et les États membres, de forger des partenariats stratégiques entre le système des Nations Unies, le secteur privé et les fondations et fonds, les donateurs, les pays bénéficiant de programmes et les autres acteurs concernés. Le Conseil souligne qu'il faut veiller à ce qu'il y ait cohérence et complémentarité entre les travaux du Groupe d'étude et d'autres initiatives prises aux niveaux régional et mondial en matière de technologies de l'information et de la communication. Il reconnaît l'importance d'une coordination effective au sein du système des Nations Unies. Il fait aussi valoir que le Groupe d'étude devrait faire fond sur les compétences disponibles dans le système des Nations Unies et, en particulier, sur celles de la Commission pour la science et la technique au service du développement; il demande par ailleurs au Secrétaire général d'intégrer celle-ci dans le réseau de coordination des activités du système en matière de technologies de l'information et des communications. Le Conseil demande aux États membres, aux organismes des Nations Unies, dans la limite de leur mandat, et aux autres parties prenantes d'accorder au groupe d'étude tout leur appui, y compris en lui fournissant des ressources financières sur la base de contributions volontaires.

11. Le Conseil note que le Groupe d'étude sur les TIC est né de la prise de conscience du fait qu'il existait un fossé numérique qui allait se creusant entre pays développés et pays en développement et de la reconnaissance de la nécessité de combler ce fossé. Afin d'y parvenir, les gouvernements, les institutions multilatérales, la communauté de donateurs, le secteur privé, la société civile et d'autres intéressés devraient fournir un effort de collaboration effectif et cohérent pour renforcer l'impact des TIC sur le développement.

12. Le Conseil reconnaît que, dans le domaine des TIC, le secteur privé joue un rôle important et qu'il est une source indispensable d'innovation technologique génératrice de croissance économique et créatrice d'emplois et de richesses. Le secteur privé a les moyens, financiers et technologiques, d'apporter une contribution éminente au développement par le biais des TIC, au moyen, entre autres, de partenariats authentiques. À elles seules, les forces du marché ne sauraient suffire à mettre les TIC au service du développement.

13. Le Conseil appelle le système des Nations Unies à renforcer le rôle de catalyseur critique qu'il doit jouer dans la promotion des transferts de technologies et de l'accès aux connaissances

des pays en développement et des pays en transition. La création de partenariats avec d'autres parties prenantes, y compris le secteur privé, est un moyen efficace de renforcer ce rôle. À cette fin, le système des Nations Unies est encouragé à poursuivre et à accroître ses efforts afin:

- De soutenir les actions entreprises, aux niveaux national et régional, pour intégrer les programmes nationaux afin de mettre les TIC au service du développement dans le cadre de stratégies du développement nationales et/ou régionales, telles que définies et mises en œuvre sur la base des priorités nationales et du principe de l'appartenance de ces stratégies aux pays concernés;
- De soutenir les efforts nationaux de développement technologique visant à renforcer les capacités nationales de recherche-développement dans les domaines de la science et de la technologie et à améliorer la capacité d'absorption pour faciliter les transferts, l'intégration et la diffusion des technologies, grâce à une assistance internationale judicieusement ciblée;
- D'améliorer la coordination et la complémentarité et de renforcer les liens entre les réseaux de connaissances mis sur pied par des organismes divers du système des Nations Unies, y compris ses commissions régionales;
- D'appuyer le Groupe d'étude sur les TIC récemment créé, en tant que cadre institutionnel et modalité facilitant l'identification, l'évaluation, le transfert, l'adaptation et le suivi de l'après-transfert des connaissances et des TIC, tout en veillant à ce que les travaux du Groupe d'étude et les autres initiatives prises en matière de TIC soient cohérents et complémentaires;
- De veiller à ce que les principes et modalités qui régissent les accords de partenariat reposent sur les bases solides que sont les objectifs de développement de l'Organisation des Nations Unies. Sans pour autant imposer une quelconque rigidité aux accords de partenariat, les organismes du système des Nations Unies devraient continuer à adopter une approche commune à l'égard des partenariats, qui comprenne les principes ci-après: objectifs communs, transparence, abstention de l'octroi de tout avantage inique à l'une quelconque des entités ayant conclu un partenariat avec l'Organisation des Nations Unies et souci de maintenir

l'indépendance et la neutralité du système des Nations Unies en général et de l'organisme en particulier;

- D'aider, s'ils le demandent, les gouvernements des pays en développement à établir des cadres directeurs, juridiques et institutionnels, qui leur facilitent l'acquisition, l'adaptation et l'utilisation des technologies, en particulier les TIC;
- De renforcer les programmes et projets éducatifs, ainsi que les capacités institutionnelles et de mettre en valeur les ressources humaines dans le domaine des TIC, grâce à l'organisation de programmes communs menés en collaboration et à la promotion de partenariats entre institutions universitaires et établissements de recherche des pays en développement, des pays développés et des pays en transition;
- De soutenir les efforts nationaux visant à créer les infrastructures humaines et matérielles nécessaires au développement des TIC;
- D'aider les pays en développement et leurs institutions régionales à établir les réseaux de partenariats aux échelons local, national et régional susceptibles de répondre à leur situation et à leurs besoins particuliers;
- D'encourager les accords de partenariat entre les chambres de commerce et les autres organisations commerciales et industrielles des pays développés et des pays en développement afin de faciliter la diffusion des meilleures pratiques, y compris en matière de formation technique, de gestion, d'utilisation des nouveaux instruments de gestion et de coopération entre les institutions;
- D'encourager le secteur privé à accepter et à appliquer le principe du civisme dans les relations d'affaires, c'est-à-dire d'intégrer le sens des valeurs et des responsabilités sociales dans la conduite de politiques reposant sur la recherche du profit, conformément à la législation et à la réglementation nationales;
- En coopération avec d'autres partenaires, de concevoir des programmes spéciaux à l'intention des pays les moins avancés et de l'Afrique, qui permettent à ceux-ci de renforcer leur capacité de bénéficier des connaissances et des technologies qui leur seront transférées;

- De fournir une assistance aux institutions de la société civile des pays en développement, en particulier aux petites et moyennes entreprises et aux organisations non gouvernementales, afin de leur permettre de prendre pleinement part aux accords de partenariat conclus avec le système des Nations Unies et avec les partenaires des pays industrialisés;
- De mettre au point des mécanismes et des instruments permettant de contrôler, de mesurer et d'évaluer l'efficacité des initiatives de partenariat dans les transferts de connaissances et de technologies, eu égard en particulier à la réalisation de buts et d'objectifs socioéconomiques précis, fixés par les partenaires.
